

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 AVRIL 2006**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 20 avril 2006 à 9h00 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

ETAIENT EXCUSES :

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conseil d'administration

du 20/04/2006

II-Questions budgétaires et financières

1 – Déplacements des élus de l'IAV – prise en charge des frais.

Par délibération du 17 juin 2003, le Conseil d'Administration avait précisé les règles de prise en charge financière des missions effectuées par les élus de l'IAV.

Il convient également de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements effectués par les administrateurs pour venir assister aux réunions de l'IAV (Conseil d'Administration, Commission Permanente, Commission d'Appel d'Offres, inaugurations...).

Il est donc proposé de retenir les modalités suivantes :

- Prise en charge de tous déplacements effectués, à la demande de l'IAV, dans la mesure où le Conseil Général ne le prendrait pas déjà en charge ;
- Prise en charge sur convocation signée du Président et le cas échéant, justification des frais engagés ;
- Prise en charge selon le barème officiel fixé par arrêté ministériel publié au journal officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte ces modalités de prise en charge
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE

